

Consciente de la nécessité de maintenir l'élan donné aux activités positives en faveur des enfants par l'Année internationale de l'enfant,

Notant l'importance du rôle qui incombe au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et à l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du bien-être et de l'épanouissement de l'enfant,

Consciente de l'importance d'une convention internationale relative aux droits de l'enfant pour protéger plus efficacement les droits de l'enfant, ainsi que du large intérêt manifesté pour l'élaboration d'un tel instrument international par un nombre croissant de gouvernements et d'organisations internationales,

Considérant que l'année 1984 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant¹⁶²,

Réaffirmant que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur,

Notant avec satisfaction que de nouveaux progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de convention relative aux droits de l'enfant, avant¹⁶³ et pendant¹⁶⁴ la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 1983/39 du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a autorisé un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir pendant une semaine avant la quarantième session de la Commission pour faciliter et hâter l'achèvement des travaux concernant un projet de convention relative aux droits de l'enfant;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'accorder la plus haute priorité, lors de sa quarantième session, à la question de l'achèvement du projet de convention et de faire tout son possible pour le présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, en tant que contribution concrète de la Commission à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant;

3. *Invite* tous les Etats Membres à contribuer effectivement à l'achèvement rapide du projet de convention relative aux droits de l'enfant;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au groupe de travail afin d'assurer le déroulement harmonieux et efficace de ses travaux;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Question d'une convention relative aux droits de l'enfant».

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/115. Services en langue arabe pour les réunions des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que du Comité des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité de réaliser une plus grande coopération internationale et de promouvoir l'harmoni-

isation de ses activités dans le domaine des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit ses résolutions 3190 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 34/226 du 20 décembre 1979 et 35/219 du 17 décembre 1980, relatives à l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,

Autorise la fourniture des services en langue arabe nécessaires pour les réunions des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁶⁵, ainsi que du Comité des droits de l'homme, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues à cet effet.

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/116. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/51 du 14 décembre 1978, 34/45 du 23 novembre 1979, 35/132 du 11 décembre 1980, 36/58 du 25 novembre 1981 et 37/191 du 18 décembre 1982,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁶⁶ sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁶⁵, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁶⁵ et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁶⁵,

Notant avec satisfaction qu'à la suite de son appel d'autres Etats Membres ont adhéré aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹⁶⁵,

Reconnaissant le rôle important du Comité des droits de l'homme en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant,

Tenant compte des travaux utiles du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Ayant à l'esprit les importantes responsabilités du Conseil économique et social en ce qui concerne les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Prenant note de la décision 1983/184 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1983, par laquelle le Conseil a invité l'Assemblée générale à examiner, lors de sa trente-huitième session, la possibilité d'établir le calendrier des réunions du Comité des droits de l'homme de telle sorte que le rapport du Comité puisse être présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil à sa première session ordinaire,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité des droits de l'homme sur ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions¹⁶⁷ et se félicite du sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels le Comité continue à s'acquitter de ses fonctions;

2. *Sait gré* aux Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont coopéré avec

¹⁶² Résolution 1386 (XIV).

¹⁶³ Voir E/CN.4/1983/62.

¹⁶⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 3* (E/1983/13 et Corr.1), chap. XI.

¹⁶⁵ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹⁶⁶ A/38/392.

¹⁶⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 40* (A/38/40).